

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Nice, le 22 novembre 2021

### Modalités d'accueil des ressortissants étrangers et modes de traitement des dossiers à la préfecture des Alpes-Maritimes

La préfecture des Alpes-Maritimes reçoit les ressortissants étrangers uniquement sur rendez-vous. Les modalités d'accueil et les modes de traitement des dossiers sont différents selon les types de demande :

#### 1 – Les premières demandes de titres

- ✓ Pour toutes les premières demandes de titres relatives à l'immigration familiale et professionnelle, l'usager doit prendre un rendez-vous (en complétant un formulaire en ligne) sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :  
<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/Titres-de-sejour-et-documents-de-voyage/Premiere-demande-de-titre-de-sejour>
- ✓ Pour les étudiants étrangers (premières demandes et renouvellements), toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante :  
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/Titres-de-sejour-et-documents-de-voyage/Etudiants-etrangers>  
Les titulaires de visas de long séjour (D) portant les mentions « concours », ou « mineurs scolarisés » ou « jeune au pair », doivent obligatoirement envoyer leurs dossiers de demande de titre de séjour par courrier.
- ✓ Pour les demandes de changements de statut d'étudiant à salarié et les demandes de titres de titre de séjour « recherche d'emploi – création d'entreprise », l'usager doit envoyer son dossier par courrier. Toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :  
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/Titres-de-sejour-et-documents-de-voyage/Etudiants-etrangers>

147 Boulevard du Mercantour

06200 NICE

Suivez-nous sur :

[www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)



@prefet06



Prefet06

**Bureau de la  
Communication Interministérielle**

Mél : [pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr)

- ✓ Pour les demandes de « Passeports talents » (premières demandes et renouvellements), toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/Titres-de-sejour-et-documents-de-voyage/Passeport-talent>
- ✓ Pour les demandes d'asile, les usagers sont reçus au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA) en fonction des rendez-vous obtenus via les plateformes de première accueil pour demandeurs d'asile Forum Réfugiés à Nice et à Toulon ; toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/Titres-de-sejour-et-documents-de-voyage/Asile-et-protection-internationale/Demande-d-asile>
- ✓ Pour les demandes de titre de séjour pour soins médicaux, l'utilisateur doit envoyer son dossier par courrier à la préfecture ; toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/Titres-de-sejour-et-documents-de-voyage/Premiere-demande>
- ✓ Pour les demandes d'admission exceptionnelle au séjour, l'utilisateur doit envoyer son dossier par courrier à la préfecture ; toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/Admission-exceptionnelle-au-sejour>

## 2 – Les renouvellements de titres, des récépissés ou des visas de long séjour

- ✓ Pour toutes les demandes de renouvellement de titre de séjour (sauf pour les titres « visiteurs qui s'effectuent par l'ANEF via <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>), l'utilisateur doit envoyer son dossier par courrier à la préfecture ; toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/Titres-de-sejour-et-documents-de-voyage/Renouvellement-du-titre-de-sejour>
- ✓ Pour le renouvellement du récépissé délivré pour une durée de 6 mois (y compris pour les bénéficiaires d'une protection internationale), une télé-procédure unique - mode d'envoi des dossiers - est disponible à l'adresse suivante : <https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr/etrangers/renouvellement-recepisse/>
- ✓ Pour les renouvellements des visas de long séjour valant titre de séjour (VTS-TS – Premier passage en préfecture), l'utilisateur doit prendre rendez-vous comme pour une première demande de titre à l'adresse suivante : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

147 Boulevard du Mercantour

06200 NICE

Suivez-nous sur :

[www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)

**Bureau de la  
Communication Interministérielle**

Mél : [pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr)



@prefet06



Prefet06

- ✓ Pour le renouvellement de l'attestation du demandeur d'asile, les informations sont disponibles à l'adresse suivante :  
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/Titres-de-sejour-et-documents-de-voyage/Asile-et-protection-internationale/Demande-d-asile>

### 3 – Les démarches « courtes »

- ✓ Pour récupérer son titre de séjour, un DCEM, un titre de voyage, l'utilisateur doit avoir reçu un SMS l'invitant à se présenter en préfecture (tous les jours de la semaine du lundi au vendredi sauf le jeudi de 13h30 à 14h30), il n'est pas nécessaire de prendre un rendez-vous.
- ✓ Pour les documents de circulation des étrangers mineurs, les changements d'adresse et les demandes de duplicata, une télé-procédure - unique mode d'envoi des dossiers - est disponible à l'adresse suivante : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>
- ✓ Pour l'envoi des pièces complémentaires sollicitées par un service, les informations sont disponibles à l'adresse suivante :  
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/Titres-de-sejour-et-documents-de-voyage/Autres-formalites/Je-souhaite-repondre-a-une-demande-de-pieces-complementaires>
- ✓ Pour l'exécution des décisions de justice (du tribunal administratif ou des cours administratives d'appel), les informations sont disponibles à l'adresse suivante :  
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/Titres-de-sejour-et-documents-de-voyage/Autres-formalites/Je-sollicite-l-execution-d-un-jugement>

### 4 – Le renseignement aux usagers : les modalités pour solliciter un renseignement sont modifiées

**Pour les ressortissants étrangers qui en possèdent un, il est très important de noter dans la demande le numéro d'étranger**

- ✓ Le ressortissant étranger doit remplir un questionnaire accessible à la page contact du site internet de la préfecture ou il pourra choisir le thème de sa demande : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Contactez-nous>
- ✓ La préfecture s'engage auprès des usagers à répondre à leur question en l'absence d'accueil physique et met tout en œuvre pour réduire les délais de traitement.

147 Boulevard du Mercantour

06200 NICE

Suivez-nous sur :

[www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)

**Bureau de la  
Communication Interministérielle**

Mél : [pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr)



@prefet06



Prefet06

Toutefois, avant d'écrire au service, l'utilisateur est invité à consulter le site internet de la préfecture qui présente en détail tous les dispositifs et permet à l'utilisateur étranger de réaliser toutes ses démarches.

Les demandes des usagers qui envoient plusieurs sollicitations sur plusieurs thèmes ne seront pas traitées et ce afin de pouvoir répondre à ceux qui choisissent en fonction de leur situation un seul thème correspondant à leur situation.

**Les thèmes suivants ont été créés pour guider au mieux l'utilisateur dans sa demande de renseignements :**

- ETRANGERS / ADA – bénéficiaire d'une protection internationale
- ETRANGERS / Brexit (pour les ressortissants britanniques)
- ETRANGERS / Étrangers malade
- ETRANGERS / Admission exceptionnelle au séjour
- ETRANGERS / Immigration professionnelle
- ETRANGERS / Famille de français ou d'européen
- ETRANGERS / carte résident 10 ans
- ETRANGERS / Retrait titre fabriqué
- ETRANGERS / Étudiant
- ETRANGERS / Passeport talent
- ETRANGERS / Regroupement familial
- ETRANGERS / Visa vacances travail
- ETRANGERS / Naturalisation

## **5 – Démarches dématérialisées : déploiement de l'administration numérique des étrangers en France (ANEF)**

Une nouvelle rubrique a été créée, sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes, pour guider les usagers s'agissant des nouvelles démarches dématérialisées avec le déploiement de l'administration numérique des étrangers en France (ANEF).

Toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/L-administration-numerique-des-etrangers-en-France-qui-est-concerne-et-pour-quelle-demarche>

147 Boulevard du Mercantour

06200 NICE

Suivez-nous sur :

[www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)



@prefet06



Prefet06

**Bureau de la  
Communication Interministérielle**

Mél : [pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr)